



BEBECO Card Management

Etat, 03.05.2013

Cahier des charges du responsable des cartes BEBECO

Le document présenté récrit les tâches principales du responsable des cartes BEBECO à l'intérieur de la BLA.

Le responsable des cartes BEBECO :

- endosse le rôle de personne de contact pour la Gestion des cartes BEBECO.
- annonce son remplaçant à la Gestion des cartes BEBECO.
- est, dans son domaine, la personne de contact pour les personnes intéressées à obtenir des cartes BEBECO.
- gère une liste de contrôle sur laquelle figurent les noms de personnes, d'UO ou de véhicules de son domaine auquel(le)s des cartes BEBECO ont été remises ou attribuées. Les cartes BEBECO doivent être confiées uniquement contre signature. En outre, il prend impérativement note des données concernant la date de remise, le nom du destinataire et la date de restitution.
- évalue, dans son domaine, les demandes de collaborateurs qui souhaitent disposer d'une carte BEBECO et déclenche les commandes.
- est responsable, dans son domaine, de commander les cartes BEBECO correctement et d'en assurer la bonne gestion.
- instruit les titulaires d'une carte BEBECO conformément aux directives en vigueur concernant son utilisation correcte.
- élabore, dans son domaine, des reportings sur l'approvisionnement en carburant sur la base des données générées par les cartes BEBECO et analyse les données collectées dans le cadre du système de contrôle interne (SCI).
- clarifie de manière indépendante les circonstances concernant des approvisionnements en carburant suspects.
- annonce immédiatement les approvisionnements suspects à son supérieur hiérarchique.
- annonce par écrit à la Gestion des cartes BEBECO les cartes obsolètes, perdues, volées ou défectueuses pour qu'elles puissent être bloquées. De telles cartes doivent être envoyées à la Gestion des cartes BEBECO si elles sont encore disponibles.
- annonce par écrit à la Gestion des cartes BEBECO si des cartes bloquées peuvent à nouveau être débloquées.
- est chargé d'éviter la création de réserves inutiles de cartes BEBECO.
- annonce à la Gestion des cartes BEBECO les mutations concernant des véhicules de son domaine pour lesquels une carte BEBECO a été établie.
- traite les cartes de fournisseurs externes (p. ex. pour les ravitaillements en gaz) selon les mêmes prescriptions que celles qui s'appliquent aux cartes BEBECO.
- annonce, en cas de mutations de personnel, son successeur à la Gestion des cartes BEBECO.